

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2017

PRÉSENTS : MM. SEIGLE-VATTE, BRET, ORTIZ, SEYVE, ACCORSO, CARRON, MATHIAS, GUILLAUD, FAIVRE-PIERRET, CLOR, FOROT, MEUNIER-BEILLARD

Mmes PEROT, COLLOMB, GARIN, TRAVERS, CLOR, MERMET, GUERPILLON, SANCHEZ-LAFAURIE

ABSENTS excusés : Mme ALBRAND (pouvoir Mme COLLOMB)
M.MOINE (pouvoir à M. BRET) CHEVALLET, Mme GUINET (pouvoir à M. FOROT)

ABSENTS : MM. MAILLEY, TERRIER – Mme VERRIER,

Ordre du jour :

Délibération : convention d'occupation du domaine public par Nautilac ;
Délibération : intégration commune déléguée Paladru au Service des Eaux de la CAPV ;
Délibération : indemnité des élus ;
Délibération : vente Pluralis – acquisition de terrain ;
Délibération : travaux base d'aviron – maîtrise d'œuvre architecte ;
Délibération : semaine intercommunale de la Culture 2017 ;
SEDI : enfouissement centre bourg ;
Charavines : prise en charge frais salle des Cèdres ;
D.I.A ;
Délibération : remboursement arrhes salle Pallas ;
Logo ;
Délibération achat gilets avec flochage ;
Dossier PIOTIN – tribunal administratif ;
Animation jeunesse – modification tarif ;
Demande de subvention, investissement public, isolation des bâtiments ;
Questions diverses.

Monsieur le Maire de Villages du Lac de Paladru ouvre la séance et demande à l'ensemble du Conseil Municipal son avis sur le dernier compte rendu ; Madame PÉROT fait quelques observations sur la forme. Après corrections, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Il informe que trois points non prévus à l'ordre du jour seront discutés : dossier PIOTIN et modification tarif facturé aux parents « animation jeunesse », demande de subvention, investissement public, isolation des bâtiments.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR NAUTILAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société NAUTILAC gère les entrées de la plage de Paladru, fait l'entretien des sanitaires et loue pour son compte des bateaux à pédales.

Une convention avait été signée depuis plusieurs années et doit être renouvelée en 2017. Monsieur ORTIZ en donne lecture et signale qu'elle est établie pour trois ans 2017/2020 et que la location s'élèvera désormais à 520 €, les autres conditions de rémunération restant inchangées.

Monsieur Jean-Paul BRET, maire délégué du PIN, précise que cette convention doit être révisée impérativement chaque année et qu'il y a lieu d'avoir l'assurance que NAUTILAC est parfaitement en règle quant au personnel qu'elle emploie, parce que dans le cas contraire et en cas d'accident, la commune Villages du Lac de Paladru serait impactée.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve la convention avec NAUTILAC et autorise Monsieur le Maire à la signer.

INTEGRATION Commune déléguée de Paladru AU SERVICE DES EAUX DE LA CAPV

La Commune déléguée du PIN est déjà intégrée au service des eaux de la CAPV, alors que Paladru est au Syndicat des Eaux des Abrets. Dans le cadre de la réunion des deux communes, Paladru pourrait envisager d'intégrer aussi le service des eaux de la CAPV.

Monsieur BRET, maire délégué du PIN, souligne que les démarches sont très longues et que la commune qui part doit solder ses comptes auprès du Syndicat qu'elle quitte.

Monsieur FAIVRE-PIERRET, président du Syndicat des eaux des Abrets, précise lui aussi que la négociation ne sera pas facile, d'autant que ce Syndicat a déjà réalisé pour 500 000 € de travaux sur Paladru pour refaire les canalisations et que tous les forages lui appartiennent.

Monsieur SEIGLE-VATTE et Monsieur BRET pensent qu'une étude de faisabilité pourrait être envisagée. La décision interviendra lors d'un prochain Conseil.

INDEMNITÉ DES ÉLUS

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal de l'indice de la fonction publique a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 (décret n° 2017-85 du 26/01/17)
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 01/02/2017.

Il est donc nécessaire pour la commune de se mettre en conformité. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil qui, après délibération et à l'unanimité, donne son accord.

DÉLIBÉRATION VENTE PLURALIS : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur BRET, maire de la commune déléguée du PIN, rappelle le projet d'aménagement de 12 logements destinés à l'accession en partenariat avec les Sociétés Valrim, lieudit «Chassigneu » au Pin.

Suite aux évolutions du projet, il est proposé que la Commune Villages du Lac de Paladru soit acquéreur du terrain, à savoir les parcelles D 381, 382, 383, d'une superficie totale de 12806 m² appartenant à la Société LE FOYER DE L'ISÈRE, pour un montant de 250 000 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- vu l'avis des Domaines établi à la demande de la commune du PIN, en date du 1^{er} juillet 2016, estimant les terrains concernés par l'opération, à 250 000 €

Approuve l'acquisition des parcelles D 381, 382, 383, d'une superficie de 12 806 m² à la Société LE FOYER DE L'ISÈRE au prix de 250 000 €.

Autorise le Maire délégué du PIN ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette opération et, notamment, le compromis de vente devant Notaire, avec comme condition suspensive la purge des recours des tiers, retrait administratif ou déféré préfectoral à l'encontre du permis d'aménager, ainsi que l'acte notarié définitif qui constatera la vente.

DÉLIBÉRATION TRAVAUX BASE D'AVIRON - Maîtrise d'œuvre architecte

Monsieur le Maire rappelle que Paladru est propriétaire du foncier, du bâtiment occupé par la base d'Aviron et qu'elle a décidé d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement prévus.

Après diverses péripéties dues à des architectes incompetents, Madame Magali MICOUD-TERREAUD a repris et mené à bien le dossier pour fin novembre avec des entreprises locales pour un montant de travaux de 108 000 €. HT

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'architecte, dont les honoraires s'élèvent à 7400 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION : SEMAINE INTERCOMMUNALE DE LA CULTURE 2017

En septembre 2015, sous l'impulsion de la Commune de BILIEU, une commission intercommunale de la culture du tour du lac, dont l'objet est l'organisation annuelle d'une semaine intercommunale de la Culture a été créée.

Pour 2017, elle aura lieu du 12 au 17 mai.

Il y a donc lieu, pour chaque commune, de signer une convention ayant pour objet de répartir les charges financières relatives à l'organisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui établit que la commune Villages du Lac de Paladru devra reverser à Biliou la somme de 3 333.32 € et demande l'avis du Conseil.

Considérant que la semaine intercommunale de la culture permet le renforcement du lien intercommunal et de promouvoir la culture en la rendant accessible au plus grand nombre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention, le versement de la somme de 3 333.32 € et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SEDI - ENFOUISSEMENTS CENTRE BOURG

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser à Paladru, des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphone depuis la place des Anciens Combattants, jusqu'au chemin de Précuit.

Après étude, le financement prévisionnel pour les lignes électriques est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux :	253 686 € TTC
Financements externes :	192 504 €
Reste à la charge de la commune :	61 182 €

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux.

Après délibération, le Conseil prend acte du projet de travaux d'enfouissement des lignes électriques, du plan de financement et de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final.

Financement prévisionnel sur le réseau France Télécom

Montant prévisionnel des travaux :	23 924 € TTC
Financements externes :	6 084 €
Participation frais SEDI :	1 356 €
Reste à la charge de la commune :	16 483 €

Après délibération, le Conseil prend acte du projet présenté pour l'enfouissement du réseau France Télécom, du plan de financement et de sa contribution correspondante au SEDI.

Monsieur le Maire indique que la taxe sur l'électricité pourra être perçue par les communes de plus de 2000 habitants, ce qui est le cas de Villages du Lac de Paladru, à compter de 2018.

A la suite des travaux d'enfouissement, l'éclairage public sera réalisé pour un montant d'environ 25 000 €.

CHARAVINES : prise en charge frais de fonctionnement salle Les Cèdres

La commune de Charavines, considérant que la salle Les Cèdres est souvent occupée par des associations sportives intercommunales, souhaite que les communes du tour du lac participent financièrement aux frais de fonctionnement. Le coût pour Villages du Lac de Paladru serait de 5161 € par an.

Compte tenu de l'opposition de certains maires, rien ne peut être décidé pour le moment mais le dossier est à suivre.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.)

Les Maires reçoivent régulièrement, de la part des notaires, des D.I.A. concernant les ventes de terrains ou de maisons sur leurs communes et il leur est demandé, avant toute transaction, s'ils sont intéressés et désirent préempter. Ils sont aussi dans l'obligation de les présenter au Conseil.

Sur la commune du PIN :

- maison 270 000 € route de Chassigneux – Alex BILLON
- maison mitoyenne 105 000 € - COLLET BEILLON Marthe
- maison vers ancien site du moulin : 105 000 €
- vente terrain au Gibet : 60 000 € - Mme RIVAT Annick
- maison route du Verney : 218 000 € - SCI Les Etangs
- maison route du moulin : 220 500 – DI PROSPERO
- maison 212 000 € route de Bresin – M. SIMIEN-BARONET et Mme DJEHEL
- maison 184 000 € route de Bresin – M. LAURENS Danid

Sur la commune de PALADRU :

- maison DOLCETTI : 189 000 €

Villages du Lac de Paladru n'exercera pas son droit de préemption.

DÉLIBÉRATION : REMBOURSEMENT ARRHEs Salle Pallas

Des personnes avaient versé des arrhes pour retenir la salle Pallas de Paladru, en 2018, pour un mariage. Suite à de gros problèmes personnels, elles ne pourront pas donner suite et demandent s'il est possible de leur rembourser la somme versée pour un montant de 360 €. Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal qui, après délibération, donne son accord à l'unanimité pour le remboursement des arrhes de 360 € ;



Le logo de la commune nouvelle est présenté au Conseil. La commission communication devra se réunir pour réaliser avec ce logo un modèle d'en tête à mettre sur tous les documents administratifs (délibérations, arrêtés, papier à lettres, enveloppes, etc.)

DELIBERATION : ACHAT DE GILET AVEC FLOPAGE

Trail de Paladru : sa 3^e édition aura lieu le 23 avril prochain. Il a été demandé par les organisateurs d'acheter des gilets sécurité pour tous les bénévoles. D'après les devis, le coût pour 100 gilets est de 660 € plus le flocage pour 271.50 € ; ces gilets resteront la propriété de Villages du Lac de Paladru et pourront être prêtés (avec caution) à d'autres associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité l'achat de 100 gilets avec flocage pour la somme de 931.50 €

DOSSIER PIOTIN - TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame PIOTIN, propriétaire d'un terrain jouxtant la salle Saint Michel à Paladru, demande qu'il soit constructible se référant à une promesse faite il y a des années par une ancienne municipalité. Ce terrain est maintenant, selon le PLU, inconstructible.

Madame PIOTIN a donc assigné la Commune de Paladru au tribunal administratif et Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, maire de Villages du Lac de Paladru, demande au Conseil Municipal de lui permettre d'ester en justice dans ce dossier afin de représenter la commune auprès du T.A.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord à l'unanimité.

ANIMATION JEUNESSE - MODIFICATION TARIF

Une erreur s'est glissée dans le montant de la participation des parents ; monsieur le Maire propose de modifier le tarif fixé le 12 janvier dernier en le passant, dans la rubrique « journée stages, sorties et pour une tranche de quotient familial 1201/1400 », de 18 € à 17 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de rectifier le tarif.

DEMANDE DE SUBVENTION, INVESTISSEMENT PUBLIC, ISOLATION DES BÂTIMENTS

Un courrier de la Préfecture informe les communes de la volonté de l'Etat de poursuivre les mesures engagées en 2016 afin de soutenir l'investissement public local ; 216 M€ sont, entre autres, dédiés au financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après délibération, d'établir un dossier de demande de subvention pour des travaux d'isolation salle de La Tourelle et de la Mairie de Paladru.

Denis GUILLAUD a engagé une renégociation des prêts de Paladru et du PIN avec le Crédit Agricole Centre Est, dont l'accord est conditionné à la signature d'une nouvelle demande de prêt.

Villages du Lac de Paladru a l'intention de souscrire un prêt de 250 000 € pour le cœur de village de Paladru, auquel s'ajouteraient les restants dus des contrats précédents de Paladru et du Pin, soit un total 738 000 € à un taux de 1.50 %.

Le taux paraît très intéressant mais une rencontre des maires avec la banque, pour un calcul précis des avantages obtenus, s'avère nécessaire.

Pas de questions diverses.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Prochain Conseil Municipal, le 07 avril 2017